

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

**Séance du 8 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 8 juillet à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - DUFILS JUANOLA Corinne - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - BEAUDOU Benoît - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - DHELLEMMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile -

Ayant donné pouvoir : DEGRS Laurence à TARQUIS Laurence - DUVALEY Franck à PAYAN Miguel - SALVADOR Joseph à CORTIJO Denise - KERGOULAY Yann à FAYE Nathalie - BEAUVAIS Romuald à NOUVEL Honoré - BEN Guillaume à HILLAT Brigitte - MOUTON Rachel à DELPEUCH Nicolas - JOUAND RENAUD Marion à PRADIER Fanny - NICOLAÏDES Nathalie à ROUX Gilles - KLYSZ Didier à BASQUIN Odile - RABIOT Benoît à DHELLEMMES Anne

Étaient absents : aucune absence

Secrétaire de séance : Fanny PRADIER

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services -

Date de la convocation : 27 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votants : 29

Vote : 29

|           |            |                |          |
|-----------|------------|----------------|----------|
| Pour : 29 | Contre : 0 | Abstention : 0 | NPPV : 0 |
|-----------|------------|----------------|----------|

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

**Délibération n° 202507DEAC72 « AFFAIRES SCOLAIRES »**

**Objet : Adoption du règlement intérieur des services de la restauration scolaire, de l'ALAE et de l'annexe relative au pédibus**

Le règlement intérieur des services de la restauration scolaire, de l'ALAE et du Pédibus a pour objectif d'exposer le rôle et responsabilité de chacun : agents municipaux, prestataires de service et parents. Il vise à fixer des règles partagées afin d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des enfants.

Chaque famille, dont un enfant est scolarisé dans une école publique à Pibrac, est invité à prendre connaissance du règlement intérieur en début d'année scolaire.

Les modifications apportées sont exposées ci-dessous.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 202202DEAC11 du 8 février 2022 adoptant la gratuité du service de la restauration scolaire aux seuls agents qui remplissent les conditions cumulatives exposées ci-dessous :

- le personnel doit être amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;
- et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail, fiche de poste ...).

15.07.2025